

**MAIRIE de LE PRADET**  
**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**du Conseil Municipal**  
**de la Commune de LE PRADET**

**SEANCE DU 28 JANVIER 2019**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	31

**N° 19-DCM-DGS-018**

**L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF & LE 28 JANVIER** à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 janvier 2019

**OBJET DE LA DELIBERATION : MISE EN PLACE DES TITRES RESTAURANT A DESTINATION DU PERSONNEL MUNICIPAL.**

**PRESENTS** : Mmes et MM. Hervé STASSINOS – Christian GARNIER - Valérie RIALLAND - Pascal CAMPENS – Cécile GOMEZ – Jean-François PLANES – Bérénice BONNAL – Jean-Michel PEYRATOUT - Paul MOUROT – Magali VINCENT - Denis CHAMBI - Jean-Claude VEGA - Bénédicte LEMOIGNE – Daniel VESSEREAU – Daniel DUVOUX – Agnès BIASUTTO - Valérie AUBRY – Jean-Marc ILLICH - Nicole ROUX – Lionel RIQUELME - Nicole VACCA - Frédéric FIORE – Jennifer DELI - Yves PARENT – Emmanuelle NIGRELLI - Olivier DURAND - François MEURIER

**POUVOIRS** : Viviane TIAR à Lionel RIQUELME – Céline PRATI-AIGUIER à Valérie RIALLAND – Dominique ROLLAND à Hervé STASSINOS – Josiane SICCARDI à Paul MOUROT

**ABSENTS** : Patrick ROUAS – Stéphane BELTRA

**SECRETAIRE de SEANCE** : Magali VINCENT

---

---

**Monsieur Pascal CAMPENS donne lecture de l'exposé suivant :**

Grâce aux efforts de gestion opérés depuis 2014, la commune peut désormais mettre en place des mesures en faveur des personnels qui ont très largement contribué à la réalisation de ces économies.

Ainsi, en 2018, après l'ouverture de la possibilité de payer une partie des jours épargnés sur les Comptes Epargne Temps, la commune a pu mettre en place le RIFSEEP (régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel), ouvert également aux agents contractuels qui ne bénéficiaient d'aucun régime indemnitaires jusqu'alors.

En 2019, au regard des bons résultats sur les dépenses de personnel en 2018, la commune souhaite mettre en place des titres restaurant pour les agents. Ce dispositif fera l'objet d'une mise en œuvre commune avec le CCAS qui souhaite également en faire bénéficier ses collaborateurs.

D'une valeur faciale de 6 € par jour travaillé, ils feront l'objet d'une participation de l'employeur à hauteur de 50%. La part salariale sera déduite du salaire de l'agent.

083-218300986-20190128-19-DCM-DGS-018  
-DE  
Date de télétransmission : 04/02/2019  
Date de réception préfecture : 04/02/2019

Les fonctionnaires (stagiaires ou titulaires), et les contractuels ayant plus de 6 mois d'ancienneté pourront y accéder.

Ce dispositif n'étant pas cumulable avec toute autre aide à la restauration, les agents qui souhaite y adhérer devront renoncer à toute autre aide de la ville (repas servis par la cantine centrale, prime de restauration...).

Conformément à la réglementation, le salarié a droit à des titres restaurant à hauteur d'un par jour travaillé et par repas compris dans son temps de travail journalier. Les titres restaurant sont personnels et ne peuvent être cédés, même gracieusement, à un tiers. Ils sont utilisables tous les jours sauf les dimanches et jours fériés.

Dans la limite de 19 € / jour, l'agent peut acheter son repas (salades, sandwichs, plats préparés, snacking...) dans un restaurant, ou un commerce affilié.

La commune du Pradet souhaite que les titres restaurant soient distribués sous la forme de carte de paiement, permettant :

- de contourner la difficulté liée à l'impossibilité de rendre la monnaie sur des titres papiers ; le paiement par carte se fait au centime près, dans la limite de 19 € par jour.
- de sécuriser les transactions en cas de perte ou de vol, ce qui est impossible avec les titres papiers
- de faciliter la gestion en interne puisque les cartes seront chargées à distance et qu'il n'y aura pas de stockage et de remise contre signature de carnets papiers.

Les agents pourront opter chaque année pour l'adhésion ou pas aux titres restaurant, cette décision les engage pour un an.

La dépense prévisionnelle en année pleine est de 112 200 € pour la commune.

Pour 2019, la mise en œuvre se fera au 1<sup>er</sup> juin (temps de la procédure de mise en concurrence), ce qui fait une dépense de 66 100 €.

Vu l'avis favorable du comité technique rendu à l'unanimité le 18 janvier 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter la mise en place des titres restaurant dans les conditions décrites ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à passer tous les actes permettant la mise en œuvre de ce dispositif.

**L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE.**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

Signé : Le Maire, Herve STASSINOS



**CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE**

**LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
  - Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire
- Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.